

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2009 A 18H30

COMPTE RENDU

PRESENTS : LEGIER Joséphine, DELMAR Michel, BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, CHECINSKI Serge, MONTAGNE Stéphane, THERON Francis, SANCHEZ Gilbert, AZAUBERT Jean-Paul, SALSE Guy, BERGES Laurent, HERAIL Bernard, JULVE Jean-Luc.

ABSENTES EXCUSEES : DELORT Annick, JOSEFIK Annie.

Mme BERTHOMIEU Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à l'adhésion au service prévention-Pole médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault année 2009.

Monsieur le Maire donne lecture et soumet au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault année 2009.

Cette convention prévoit dans ses articles que la commune bénéficiera des missions assurées par le service prévention conformément à l'article 26-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 à savoir :

- 1) Surveillance médicale des agents ;
- 2) Action sur le milieu professionnel (Acmo, CTP) ;
- 3) Activités connexes (commission de réforme, comité médical, rapport écrit concernant les accidents de service, maladies professionnelles et congés de maladie) ;
- 4) Le taux de cotisation additionnelle est de 0.28 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la commune (suivant le bordereau de versement des cotisations URSSAF) ;
- 5) La durée de cette convention est de un an à compter du 1^{er} janvier 2009 et elle est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction. ;
- 6) La résiliation pourra se faire par l'une ou l'autre des parties par décision de son organe délibérant, sous réserve que cette décision soit notifiée à l'autre partie avant le 30 septembre de l'année en cours, avec effet du 1^{er} janvier de l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Valide la présente convention,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.

Vote à l'unanimité

Objet : Convention relative aux travaux sur le réseau public de distribution d'électricité chemin des Bournious

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention avec Hérault Energies pour les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité chemin des Bournious

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération TTC :	37 539,05 €
- Subventions encaissées par Hérault Energies :	22 241,00 €
- Récupération de la TVA par Hérault Energies :	5 766,19 €
- Montant prévisionnel à la charge de la commune :	9 531,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Valide les travaux de renforcement du réseau public de distribution électrique chemin des Bournious,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches relatives à ce projet.

Vote à l'unanimité

Objet : Fixation des tarifs de la buvette de la piscine

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs de vente des boissons, glaces et confiseries à la buvette de la piscine.

Il propose les tarifs suivants :

- 1,50 € pour les boissons,

- 1.00 € pour les confiseries et les glaces.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré

- Décide de fixer le prix de vente des boissons, glaces et confiseries comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} juin 2009.

Vote à l'unanimité

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le certificat d'admission du Tribunal de Commerce N° 2009 001321 du 18 mars 2009,

Vu le certificat d'irrecouvrabilité, dressé et certifié par Gilles SAINT-ANTONIN, Mandataire Judiciaire au redressement et à la liquidation de l'entreprise SARL LE FOURNIL, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. R. 2342-4 ;

Considérant que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que la SARL LE FOURNIL justifie de poursuites exercées sans résultat par suite de décès de son gérant Monsieur LOURDOU Philippe,

Le Conseil Municipal accepte d'admettre en non-valeur, sur le budget eau et assainissement de l'exercice 2009, la somme ci-après, à savoir :

- Sur des factures d'eau pour la somme de 560.79 €.

Objet : Fixation des tarifs de la buvette de la piscine

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs de vente des boissons, glaces et confiseries à la buvette de la piscine.

Il propose les tarifs suivants :

- 1,50 € pour les boissons,

- 1.00 € pour les confiseries et les glaces.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer. LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré

- Décide de fixer le prix de vente des boissons, glaces et confiseries comme proposé ci-dessus par Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} juin 2009.

Vote unanime

Objet : Approbation du règlement intérieur du complexe touristique

Suite aux diverses réunions de la commission tourisme, Monsieur le Maire donne lecture et propose à l'assemblée la mise à jour du règlement intérieur du complexe touristique.

Cette modification tient compte :

- modification des horaires de permanence du gardien ;

- planification des états des lieux et nouvelle organisation ;

- acquisition de nouveaux matériaux.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré :

- approuve le nouveau règlement intérieur du complexe touristique ;

- autorise Mr le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de celui-ci ;

Vote à la majorité

Objet : Création du tarif forfait camping saison 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de créer le tarif forfait camping car et de maintenir les tarifs du camping comme indiqué dans la délibération du 26 octobre 2006.

Il propose de créer le tarif suivant :

- **Forfait camping car** 4,00 €

Il propose de maintenir les tarifs suivants :

- Emplacements : 4,75 €

- Adulte : 2,75 €

- Enfant de moins de 7 ans : 1,25 €

- Branchement électrique : 3,00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le tarif du camping avec prise d'effet au 12/05/2009 comme indiqué ci-dessus.

Vote unanime

Objet : Modification de la Ventilation 2009 des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal :

- qu'il convient de modifier la dénomination de l'association de l'Olympique Midi Lirou en Association Sportive Midi Lirou Vernazobres suite à une erreur sur la délibération du 1^{er} avril 2009 ;

- qu'il convient d'accorder une subvention à l'association des parents d'élèves du collège Louis Cahuzac de Quarante suite à la décision des commissions actions sociales et urbanisme réunies le lundi 11 mai

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, décide de ventiler les subventions comme ci-dessous :

- Harmonie St Martin 200,00 €

- Association Sportive Collège Quarante 1 050,00 €

- Boule Creissanaise 300,00 €

- Groupe Artistique Creissanais 700,00 €

- Age d'Or 300,00 €

- Syndicat de Chasse	300,00 €
- Amicale Sapeurs Pompiers	700,00 €
- Association Sportive Midi Lirou Vernazobre	1 100,00 €
- École Creissan	3 200,00 €
- Ball Trap	200,00 €
- Anciens Combattants	400,00 €
- Parents d'élèves école primaire	600,00 €
- Bionysos	1 100,00 €
- Amis de Creissan	250,00 €
- Ass. Culturelle Archéologie Paléontologique (ACAP)	250,00 €
- Lire et écrire	100,00 €
- UPV	100,00 €
- Ribambelle	1 000,00 €
- Part Monts et par Vaux	150,00 €
- Info.com	100,00 €
- SPA Ouveillan	200,00 €
- Creissan d'Hier et d'Aujourd'hui	50,00 €
- La Ligue contre le Cancer	100,00 €
- Association des parents d'Elèves du Collège de Quarante	150,00 €
- Divers	9 850,00 € dont :
- Ass. Sportive Midi Lirou Vernazobre (14 juillet)	700,00 €
- Ribambelle	8 000,00 €
- Rétro Danses Creissan	50,00 €
- Divers	1 100,00 €
Vote unanime	